

## Emplacement

CO de Morat, Wilerweg 53, 3280 Morat

Le hall d'entrée et les escaliers du rez-de-chaussée seront affectés à l'organisation de l'exposition.

## Inscription et participation

L'emplacement réservé à chaque exposant et la répartition de l'espace est faite au préalable d'un commun accord lors d'une visite des lieux en octobre. En cas de litige, l'organisatrice tranche. Une deuxième visite est organisée un mois avant l'exposition. En dehors de ces deux visites officielles, les artistes peuvent se rendre sur place et s'annoncer auprès du secrétariat ou de la conciergerie.

Sont définitivement inscrites les personnes qui retournent le formulaire d'inscription officiel, dûment rempli, signé et accompagné des annexes demandées à l'adresse [art-mix@bluewin.ch](mailto:art-mix@bluewin.ch). L'inscription est validée par le **paiement de la taxe d'inscription de Fr. 250.-. Le paiement doit être effectué jusqu'au 30 novembre 2018**. Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée.

En cas de non-paiement du montant défini dans le délai imparti, l'emplacement n'est plus garanti et un autre exposant est engagé. En cas de résiliation du contrat par l'exposant, le montant de l'inscription n'est pas remboursé. L'organisatrice ne réclame aucun pourcentage sur les ventes ou commandes faites lors de l'exposition. L'organisatrice travaille à titre bénévole.

Ce montant couvre la location ou la contribution à un projet d'école, le vernissage, la communication (flyers, presse, site web - domaine et hébergement, etc...) ainsi que les frais d'organisation et d'administration. Ces frais sont réglés par l'organisatrice.

Le montant est à verser sur le compte :

Propriétaire :	<i>art-mix</i> , Nathalie Nydegger
Banque cantonale de Fribourg :	Morat
Compte :	30 01 412.998-02
IBAN :	CH7900768300141299802

## Horaire d'ouverture et présence

La durée de l'exposition est de deux jours :

du **samedi 4 mai 2019 de 9h00 à 20h00** au **dimanche 5 mai 2019 de 9h00 à 17h00**.

L'exposant s'engage à être présent (ou son représentant) pendant toute la durée de l'exposition. En cas d'absence de ce dernier, l'organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation sur les œuvres ou de vol. Les œuvres présentées doivent rester en place durant la durée de l'exposition.

## Mise en place et éclairage

La mise en place se fait le **vendredi 3 mai 2019 de 16h30 à 22h00**. Le concierge du CO est libre d'intervenir pour la mise en place de l'exposition. **Ses demandes et conseils sont à respecter formellement.**

Des socles (aspect métal rouillé : 30 pcs 90x35x25cm et en bois : 16 pcs 130x35x30cm) et des panneaux blancs (8 pcs 100x220cm et 19 pcs 120x220 cm) sont à disposition des artistes et préalablement attribués de manière équitable pour la présentation des œuvres.

L'accrochage des œuvres se fait sous la responsabilité de chaque exposant. L'artiste fournit son propre matériel nécessaire à l'accrochage de ses œuvres. Des grilles métalliques sont fixées au plafond du hall et permettent la suspension d'œuvres. Il est interdit d'endommager les parois et le sol (clous, scotch et colle ne sont pas autorisés).

L'éclairage est celui qui est installé dans le hall d'entrée. Tout matériel d'éclairage supplémentaire est à fournir par l'exposant. Les éclairages éblouissants sont à éviter pour le confort du public et des autres exposants.

## **Vernissage**

Le vernissage est organisé en collaboration avec le gérant de la cafétéria de l'école et se déroule le **samedi 4 mai 2019 dès 11 heures** en présence des artistes.

## **Animations**

Des animations ponctuelles sont susceptibles de venir divertir le public et les artistes (musique, petits spectacles de danse, etc...). *art-mix* se voulant éclectique, nous vous demandons de bien vouloir partager et respecter ces formes d'art, qui plus est lorsque les représentations sont données par des jeunes personnes.

## **Démontage**

Le décrochage des œuvres et le démontage de l'exposition a lieu le **dimanche 5 mai 2019 de 17h00 à 19h00**.

## **Nettoyage**

Tout au long de l'exposition, l'exposant veille à évacuer régulièrement les déchets. Leur élimination est de sa responsabilité. L'emplacement doit être rendu propre après le démontage. **Personne ne quitte le local avant le constat final effectué par l'organisatrice.**

## **Assurance**

L'exposant s'assure lui-même et à ses propres frais pour tous préjudices matériels et corporels relatif à son stand et à son activité et en responsabilité civile pour tous dommages causés à autrui.

## **Parking**

Le parking du CO de Morat est à mis gratuitement à disposition des exposants et des visiteurs. Pour la livraison des œuvres, l'accès en voiture est permis à l'arrière du bâtiment, par la rue « Gerbeweg ».

## **Droit applicable et for juridique**

Le droit suisse est applicable. Le for juridique pour tout litige résultant de ce contrat est Morat.

## **Renseignements**

Nathalie Nydegger, Ch. Sarraglanaz 19, 1796 Courgevaux, 079 518 75 67 (le soir), [art-mix@bluewin.ch](mailto:art-mix@bluewin.ch)

Courgevaux, le 29.05.2018